

Agence de Nancy
599 Pierre et Marie Curie
54710 LUDRES
Tel 03 54 17 04 95
nancy@alpes-contrôles.fr

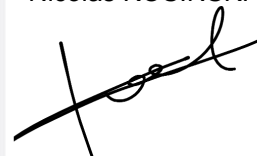
Référence : 540S2616 PGC - PGC 1
Date d'édition : 17/08/2026
Rapport comportant : 33 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 3 ARP

OPERATION
EPINAL - IUT HUBERT CURIEN ACCORD CADRE LOT 06 - COUR INTERIEURE SITE RESISTANCE
Maître d'ouvrage
UNIVERSITE DE LORRAINE 34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY

Le coordonnateur SPS
Nicolas KOSINSKI



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	15/07/2026	KOSINSKI Nicolas	AVP	

Diffusion :

Diffusion	UNIVERSITE DE LORRAINE Monsieur MOISSON Erwan Barthelemy Francis IN SITU	Maître d'ouvrage Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre	erwan.moisson@univ-lorraine.fr francis.barthelemy@univ-lorraine.fr agence@insitu-scop.fr
-----------	---	---	--

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	1 page
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	1 page
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	27 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 11/06/2026.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	EPINAL - IUT HUBERT CURIEN ACCORD CADRE LOT 06 - COUR INTERIEURE SITE RESISTANCE
Adresse :	-
Type d'ouvrage :	Travaux de végétalisation d'une cour d'un établissement universitaire
Type de toiture :	Sans Objet
Nombre de niveaux :	1
Nombre d'infrastructures :	1
Nombre de superstructures :	0

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Désimperméabilisation du Campus.

Travaux de :

- Terrassement, modification de l'existant,
- Revêtements minéraux,
- Apport terre végétale,
- Plantations arbres, massifs, semis,
- Pose de mobilier

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
AVP	18/06/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3 ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **3 ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 5 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 6 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- APD

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	UNIVERSITE DE LORRAINE	34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY
Maître d'oeuvre	IN SITU	123 rue Mac Mahon 54000 NANCY agence@insitu-scop.fr
CSPS	BUREAU ALPES CONTROLES	599 Rue Pierre et Marie Curie 54710 Ludres Tel : 03 54 17 04 95 nancy@alpes-controles.fr
	Monsieur KOSINSKI Nicolas	Tel : 0632365528 nkosinski@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
D	Démolition	
VRD	Voirie et Réseaux Divers	
PAV	Pavage	
EV	Espaces Verts	
MOB	Mobilier	
MO	Maîtrise d'Ouvrage	
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)	2
5.1.1	Contraintes d'environnement	2
5.1.1.1	Particularités du site	2
5.1.1.2	Réseaux	3
5.1.1.3	Conditions d'accès au site	3
5.1.1.4	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	4
5.1.1.5	Nature et préparation du terrain	4
5.1.1.6	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	5
5.1.1.7	Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	5
5.1.1.8	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	6
5.1.1.9	Prévention liée à la présence d'amiante	7
5.1.2	Organisation générale du chantier	8
5.1.2.1	Installations de chantier : Généralités	8
5.1.2.2	Installations de chantier : Base vie	9
5.1.2.3	Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	10
5.1.2.4	Installations de chantier : Contrôle d'accès au chantier	11
5.1.2.5	Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	12
5.1.2.6	Circulation sur le chantier	13
5.1.2.7	Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage	14
5.1.2.8	Nettoyage et Gestion des déchets	15
5.1.2.9	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	16
5.1.3	Consignes communes à toutes les entreprises	17
5.1.3.1	Protections collectives	17
5.1.3.2	Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants	18
5.2	MESURES DE PREVENTION PAR PHASE	21
5.2.1	Phase Préparation	21
5.2.2	Phase Terrassement – Décapage de chaussée	23
5.2.3	Phase Bordures – Enrobés - Aménagements	24
5.3	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	25
5.3.1	Affichage « En cas d'accident »	25
5.3.2	Principe du Réseau Electrique du chantier	26
5.3.3	Projet de Plan d'Installation de Chantier	26
5.3.4	Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants	26
5.3.5	Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)	27

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

[illegible]

5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires : Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non le Les réponses des concessionnaires se trouvent en annexe	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC	EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC <u>Réseaux enterrés connus</u> : ☐ Oui ☐ Non ☒ Partiellement • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Contraintes dues aux réseaux enterrés sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, explosion ou incendie lors des travaux de terrassement : • Repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. • Dévoier les réseaux <u>Réseaux aériens connus</u> : ☐ Oui ☒ Non • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le maître d'œuvre	VRD	VRD
	VRD	VRD

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Interdiction d'accès aux horaires suivants ➤ Heures : A définir ➤ Motif : ➤ Localisation : ➤ Accès autorisés : ➤ Balisage spécifique :		
➤ Voies existantes d'accès : ☒ Oui ☐ Non • <u>Nature</u> : enrobés • <u>Gabarit</u> (largeur exploitable) : variable • <u>Entretien général</u> : goudronné correct / sans difficulté	T	T

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Parkings ➤ Véhicules chantier : - Interdits dans l'enceinte du chantier, sauf au titre temporaire de déchargement de matériaux ou matériel - Uniquement sur parking public ➤ Véhicules personnels : - Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier - Interdits dans l'enceinte du chantier, sauf au titre temporaire de déchargement de matériaux ou matériel - Uniquement sur parking public	VRD	VRD
	VRD	VRD

5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	Installation	Entretien
➤ Autorisation de voirie à demander aux services concernés ➤ Modification temporaire des voies de circulation, au vu des largeurs actuelles de celles-ci, et aménagements à envisager, dans le cadre du chantier ➤ Information des usagers ➤ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux) ➤ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ➤ Emprise d'une plateforme pour engins de levage ➤ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux	EC	EC

5.1.1.5 Nature et préparation du terrain	Installation	Entretien
ETUDE GEOTECHNIQUE Transmise par le maître d'ouvrage : ☒ Oui ☐ Non - Entreprise ayant réalisé le rapport : - Référence du rapport : - Date du rapport : Conclusions du bureau d'étude de sol : Les pentes des talus et terrassements devront être conformes au rapport de sol.	T et VRD	T et VRD
RAPPORT POLLUTION DES SOLS Transmis par le maître d'ouvrage : ☒ Oui ☐ Non - Entreprise ayant réalisé le rapport : - Référence du rapport : - Date du rapport : Conclusion du rapport pollution des sols : - Suivre les préconisations du rapport de pollution des sols - Interventions des entreprises en zones décalées - Baliser/identifier la zone rouge représentée par la zone polluée et le site de traitement des déchets.	T sols pollués	T sols pollués

5.1.1.6 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☐ Oui ☒ Non		

5.1.1.7 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☒ Oui ☐ Non (sinon retirer, le reste du paragraphe) ➤ Type d'activité à proximité : Université - Localisation : autour du chantier ➤ Eléments à prendre en compte : - Servitudes - Risques de coactivité - Zones à risques particuliers - Zones de chargement ou déchargement sur la voirie à définir le cas échéant		

5.1.1.8 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☒ Oui ☐ Non Type d'activités : Université technique Contraintes d'activités Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes : ➤ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. ➤ Horaires spécifiques : A définir ➤ Organisation des circulations : A définir ➤ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : A définir ➤ Consignes de sécurité propre à l'établissement : A définir, suivant DUER ➤ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs ➤ Délimitations provisoires de zones de chantier ➤ Accès des véhicules et approvisionnements ➤ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre. ➤ Conservation et balisage des issues de secours ➤ Phasage des travaux liés à l'exploitation		

5.1.1.9 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout ouvrage (y compris la chaussée) impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97 doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☒ Oui ☐ Non Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - A été réalisé le : - Par la société : - Il porte la référence : Conclusion du diagnostic amiante : Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ Oui ☒ Non	MO	
Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM	
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Eléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un délai incompressible de 30 jours pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	DESAM DESAM
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
<u>Panneau de chantier</u>		
➤ Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	VRD	VRD
<u>Plan d'Installation de Chantier</u>		
➤ Projet de Plan d'Installation de Chantier (cf. 5.3.) ➤ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Emplacement du/des poste/s de préfabrication • Emplacement des aires de stockage : ○ Stockage matériel ○ Stockage tampon de matériaux • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS	CSPS / MOE	
➤ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	VRD	VRD / MOE
➤ Le plan d'installation de chantier devra être complété par un plan de circulation. Un homme-traffic assurera le respect de ce plan	VRD	VRD
<u>Registre de sécurité de Chantier</u>		
➤ Le registre pour les engins collectifs de chantier, installations électriques provisoires, appareils de levage, échafaudages, sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception.	VRD	VRD
➤ Le registre des observations sera ouvert et disponible à tous pendant toute la durée du chantier dans les bureaux du chantier.	VRD	VRD
➤ Le registre pour les engins de chantier par lot, appareils de levage, échafaudages, etc., sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception.	EC	EC

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
<u>Locaux communs à toutes les entreprises</u>		
➤ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➤ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). ➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements pour Tous Corps d'Etats et locaux maîtrise d'œuvre, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC, et enlèvement en fin de chantier. <u>Ces locaux devront comprendre :</u> ➤ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), <u>OU</u> minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base En cas de chantier avec zones de travail éloignées, il conviendra de répartir plusieurs cantonnements sanitaires. ➤ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base ➤ Locaux Maîtrise d'œuvre éclairés, chauffés et aérés, conforme au CCTP, cantonnement avec un équipement proposant une surface adaptée au chantier. ➤ Local infirmerie (si effectif supérieur à 200H/jour), éclairé, chauffé et aéré, conforme au CCTP OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.	VRD	VRD
➤ La base-vie devra suivre l'avancement du chantier notamment afin de : • Réduire les risques liés au déplacement des salariés • Permettre aux salariés de garder un bon niveau d'hygiène • En cas d'accident, permettre une intervention rapide des SST ➤ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus. ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. ➤ Emprise de principe proposée : 10m x 10m ➤ Coûts exploitation (Consommables)	VRD VRD EC CSPS VRD-CP	VRD VRD EC VRD-CP

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
<u>Locaux privatifs entreprises</u>		
➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des Locaux Privatifs Entreprises pour chaque corps d'état secondaire TCE, déplacements en cours de chantier par phase générale définie par l'OPC et enlèvement en fin de chantier	EC	EC
➤ Chaque entreprise doit indiquer pendant le mois de préparation de chantier, l'emprise exacte et le nombre de bungalows qu'elle prévoit de mettre en œuvre, pour organiser ses installations futures. Bureau de chantier propre à chaque entreprise, bungalow stockage matériel, etc.	EC	EC

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	Installation	Entretien
<u>Clôture de chantier</u>		
➤ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : - Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP - Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier joint en annexe - En bordure de voirie et en périphérie du projet	VRD	VRD
<u>Signalisation et Balisage</u>		
➤ A l'extérieur du site : - Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement - Fléchage du chantier	VRD	VRD
➤ Au droit des clôtures : - Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie - Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site	VRD EC	VRD EC
➤ Autres éléments de signalisation : - Une signalisation et un balisage pour la mise en sécurité des travailleurs doit être mise en place - Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier)	VRD	VRD
➤ A l'intérieur du site, pour les véhicules : - Accès aux cantonnements depuis l'accès principal - Accès « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules - Accès aux zones de stockage - Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques	VRD	VRD
➤ A l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : - Accès à l'infirmerie, depuis les postes de travail - Mise en place des panneaux de Points de Rencontre des Secours (PRS)	VRD	VRD

5.1.2.4 Installations de chantier : Contrôle d'accès au chantier		<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Bureau de trafic et de contrôle d'accès</u>			
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non		VRD - CP	VRD - CP
<u>Gardiennage du chantier</u>			
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non		VRD - CP	VRD - CP

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)		Installation	Entretien
<u>Installation électrique de chantier</u>			
➤ Source : • Au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s'entend à la limite d'emprise du chantier. ➤ L'alimentation générale vers l'armoire générale du chantier, s'effectuera soit sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), soit sur poteaux provisoires suivant besoins. ➤ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires pour les bases vie et grues fixes s'effectueront sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), avec déplacements suivant la progression du chantier ➤ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d'escaliers et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebut. ➤ Coûts exploitation (Consommables)	VRD	VRD	
<u>Eclairage provisoire :</u>			
➤ Un éclairage provisoire de chantier devra permettre d'assurer au minimum l'éclairement réglementaire dans les zones suivantes : • Circulations piétonnes (travailleurs) • Circulations d'engins de chantier	VRD	VRD	
<u>Vérification de conformité :</u>			
➤ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	VRD	VRD	
<u>Estimation du besoin de puissance :</u>			
➤ Chaque entreprise devra indiquer pendant la période de préparation de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.	EC	EC	
<u>Schéma du Réseau Electrique du Chantier :</u>			
➤ Principe du Réseau Electrique du Chantier est présent dans le chapitre 5.3.	CSPS		
➤ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité.	EL	EL	
➤ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	EL	EL	

5.1.2.6 Circulation sur le chantier	Installation	Entretien
<u>Circulations horizontales</u>		
<i>Voies de chantier provisoires</i> ➤ Des voies de chantier praticables seront réalisées, conformément au projet de Plan d'Installation de Chantier avec mise en œuvre d'un tout venant compacté sur les voies provisoires et/ou définitives ➤ Les circulations piétonnes/engins seront strictement délimitées • Par des séparateurs modulaires de classe A • De façon à limiter au maximum les interactions entre les engins de chantier et les piétons	VRD	VRD
<i>Circulations à pied</i> ➤ Mise en place de passerelle réglementaire disposant de garde-corps et fixée de chaque côté du passage à franchir. ➤ Les circulations seront aménagées de manière à : • Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. • Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.	VRD	VRD
	VRD	VRD

5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage	Installation	Entretien
➤ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise. ➤ Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment : • Organisation des approvisionnements, • Planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges. ➤ Mettre en place un suivi hebdomadaire en réunion de chantier (adaptation des moyens, repérage des défaillances...). ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. ➤ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation. ➤ Emprise de principe à inscrire au Plan d'Installation de Chantier : 15m x 10m ➤ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci. ➤ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement. ➤ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE
	OPC	OPC
	TCE	TCE
	VRD	VRD
	VRD	VRD
	VRD	VRD
	EC	EC
	TCE	TCE

5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
<u>Nettoyage de chantier</u>		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des <u>TRAVAUX</u> .	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :		
➤ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment.	VRD-CP	VRD-CP
➤ Nettoyage des zones de travail de chacun	EC	EC
➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire locaux Maîtrise d'œuvre	VRD-CP	VRD-CP
➤ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier
➤ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier	A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier
➤ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge CP consigné sur le CR chantier	A charge CP consigné sur le CR chantier
➤ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	VRD-CP	VRD-CP
➤ Nettoyage des véhicules sortants sur les voiries publiques	EC	EC
➤ Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants	VRD	VRD
<u>Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets</u>		
➤ Mise en place de bennes ou de containers avec signalétique suivant le type de déchets. • Localisation : au plus proche des accès (selon PIC) • Gestion des rotations, y compris frais de Centre de Tri et de décharges	VRD - CP	VRD - CP
➤ Evacuation dans les containers/bennes		

5.1.2.9 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Consignes – Services d'urgences ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie Fiche d'appel des secours en annexe	VRD TCE	VRD TCE
Mesures d'évacuation ➤ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours ➤ Mise en place de PRS (points de rencontre avec les secours) en concertation avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) concernés. Signalisation physique des points définis.	OPC / VRD	OPC / VRD
Mesures de secours et de communication sur le site ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d'un téléphone toujours accessible sur le chantier. ➤ Un local « infirmerie » sera disponible dans les locaux Maîtrise d'œuvre, si effectif journalier du chantier est supérieur à 200 hommes / jour ➤ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	TCE TCE VRD VRD	TCE TCE VRD VRD
Secouriste ➤ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier (proportion ramenée à 1 sur 10 pour les opérations en tunnel).	TCE	TCE

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

La signalisation est la protection collective par excellence du chantier.

L'entreprise de « VRD » définira les moyens à mettre en œuvre pour protéger les travailleurs exposés à la circulation routière (signalisation, balisage, séparateurs modulaires etc.).

La maintenance et l'entretien de toute cette signalisation, de jour comme de nuit, sera assurée par l'entreprise « VRD » à ses frais sous le contrôle du Maître d'Œuvre **jusqu'à la date d'achèvement** de tous les travaux .

La signalisation comprendra notamment :

- La signalisation d'approche (de danger et de prescription), y compris la signalisation pour l'alternat par feux tricolores ou manuel (le cas échéant),
- La signalisation de position, pour baliser la zone de travaux, canaliser les véhicules et guider les piétons. Le balisage en bord de chaussée devra se faire par des séparateurs modulaires (K16). Ces séparateurs modulaires devront être de classe B en présence d'un risque important dû à la circulation. Des K5c (balises) pourront exceptionnellement être acceptés en cas d'absence de largeur suffisante (les barrières de sécurité ne sont pas réglementaires)
- la fermeture des extrémités du chantier,
- le pilotage par panneaux K10 notamment lors des sorties de camions.

Un schéma de signalisation sera établi pour chaque phase spécifique : cette signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Chaque dossier d'exploitation sera visé par le Maître d'Oeuvre avant le démarrage de la phase de chantier concernée. Ils s'imposent aux autres intervenants sur le chantier.

Un **RESPONSABLE DE LA SIGNALISATION**, responsable de l'exploitation et de la signalisation de ce chantier, sera désigné par le titulaire et communiqué au Maître d'œuvre ; il pourra être contacté de jour comme de nuit. Il (ou une autre personne) sera responsable de la signalisation si elle est maintenue pendant la période de fermeture du chantier. Le titulaire sera tenu d'avoir en permanence en réserve deux jeux de piquets K10a, un panneau « sortie de camions » conforme à la législation et un jeu de feux tricolores pour alternat automatique.

Autres protections collectives :

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

<u>Règles de responsabilité des protections collectives :</u>		<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.		EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation		EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice		frais à la charge de l'entreprise défaillante	frais à la charge de l'entreprise défaillante

5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

1. Modalités d'intégration dans le dispositif de CSPS

a) Entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

En raison de leur nature ou de leurs modes opératoires, certains travaux peuvent avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants présents sur le chantier. À ce titre, ils doivent être intégrés dans le dispositif de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), conformément notamment à l'article L. 4532-2 du Code du travail.

Sont considérés comme des travaux concourant à la réalisation de l'opération de construction :

- Des actions techniques impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- Des interventions techniques portant sur les moyens, matériels ou dispositifs nécessaires à la réalisation ou à la sécurisation des travaux ;
- Toute opération susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants dans le cadre de la coactivité.

b) Entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS :

Ne sont pas soumises à l'obligation d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) les prestataires de l'entreprise titulaire, ainsi que ceux du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, qui relèvent des situations ci-dessous.

- Ne comportent aucune action technique sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- N'ont aucune incidence sur le processus de réalisation de l'opération ;
- Ne concourent pas à la réalisation de l'ouvrage au sens des dispositions du Code du travail.

Sont notamment concernés :

- Les prestataires réalisant des missions d'étude, d'ingénierie, d'assistance ou de maîtrise d'œuvre sans intervention matérielle sur l'ouvrage ;
- Les organismes de contrôle effectuant des vérifications sans action technique ;
- Les intervenants procédant à des relevés, constats ou mesures sans modification de l'existant ;
- Les entreprises assurant uniquement des livraisons ou enlèvements de matériels ou matériaux sans mise en œuvre ni installation.

Ces entreprises et intervenants interviennent directement sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Par conséquent, leur donneur d'ordre transmet les différentes dispositions du PGC ainsi que les consignes de sécurité applicable sur le chantier.

2. Modalités concernant les IC et PPSPS

Les entreprises intégrant le dispositif de CSPS doivent avant toute intervention sur le chantier :

a) Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Concerne l'ensemble des entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire, sous-traitant ou prestataire sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

b) Rédiger et Transmettre leur PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant leur intervention sur le chantier :

Conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail et à son interprétation issue de l'arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, est tenue d'établir et de transmettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), préalablement à toute intervention, toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction

Par conséquent, cette obligation s'applique à toute entreprise, quel que soit son statut juridique ou contractuel (titulaire, cotraitant, sous-traitant, prestataire), dès lors qu'elle intègre le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les mesures de prévention mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

Le PPSPS est transmis au coordonnateur SPS dans les délais réglementaires et conditionne l'autorisation d'accès et d'intervention sur le chantier.

c) Se conformer durant toute l'opération aux modalités suivantes :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.
- Participer aux travaux du CISSCT, le cas échéant, et à ses réunions, et faire participer les représentants des salariés des entreprises

3. Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises suivantes :

- Les entreprises intégrant le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé ayant réalisée une inspection commune et remis leur PPSPS.
- Les autres entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS étant sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Sous réserve d'avoir reçu, préalablement à leur intervention, de la part de leur donneur d'ordre, les informations nécessaires relatives :
 - Aux risques générés par les autres intervenants présents sur le chantier ;
 - Aux contraintes spécifiques liées au chantier et à son environnement ;
 - Aux consignes applicables en matière de secours et d'évacuation ;
 - Aux dispositions d'hygiène, aux installations collectives et à l'organisation générale du chantier.

MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS simplifié les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Coactivité : Activités environnementales ; Terrassement ; Démolition ; Désamiantage

Tâches : Installations de chantier ; réseaux provisoires de chantier ; voies de chantier ; démolition

Phase préparation	Installation	Entretien
Risque lié à la circulation ➤ Mise en place préalable d'une signalisation adaptée (approche, position et fin de prescription). ➤ Dans le cadre de travaux de nuit la signalisation doit être renforcée ➤ Port de vêtement haute visibilité par tous les intervenants	VRD VRD TCE	VRD VRD TCE
Risques électriques ➤ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie ➤ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées (piquetage, mise en place de gabarit, isolement...)	EC VRD EC EC EC	EC VRD EC EC EC
Risques d'incendie ➤ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	EC	EC
Risques liés au renversement des installations ➤ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage ou de production de béton	VRD	VRD

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Balisage des fouilles suivant besoins et passerelles de franchissement sécurisées	T VRD	T VRD
Risques liés aux démolitions : heurt, écrasement, chute Mesures générales : ➤ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaisements (nécessite une note de calcul si > 6m) et phasages nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous œuvre ➤ Réalisation une étude détaillée afin de déterminer : - le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - la séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, - les étaisements nécessaires le cas échéant, - la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), - le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE. ➤ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise. ➤ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage. ➤ Mesures conservatoires pour les démolitions <u>sur les ouvrages maintenus</u> : Avant toute démolition, renforcer, s'il y a lieu et en fonction des recommandations du Bureau d'études Structure par tout procédé approprié, les parties désolidarisées restantes. Mettre en place, préalablement les protections collectives appropriées et fournir aux personnels les EPI réglementaires nécessaires pour mise en œuvre de ces protections collectives. ➤ Démolition par explosif : Voir la R346 de la CARSAT	D	D
Risques d'explosion ➤ En cas de retrait d'une cuve : Dégazage et inertage par une entreprise spécialisée	D	D
Risques liés à la présence amiante – Intervention en sous-section 4 ➤ Pas de co-activité simultanée durant l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ➤ Respect des modes opératoires (transmis aux organismes de prévention) ➤ Réalisation selon analyse des risques, d'une mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée . Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »)	EC	EC
Risques liés à la présence amiante – Désamiantage sous-section 3 ➤ Pas de coactivité simultanée durant le désamiantage ➤ Veiller au respect des procédures du plan de retrait ➤ Balisage et délimitation de la zone de travaux ➤ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage ➤ Réalisation d'un contrôle visuel (R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) et selon la norme NF X 46-021 à la charge du maître d'ouvrage ➤ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge du maître d'ouvrage . Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »). ➤ Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)	DESAM et MO	DESAM et MO

5.2.2 Phase Terrassement – Décapage de chaussée

Co activité : Terrassement ; Fondations spéciales ; Parois berlinoises

Tâches spécifiques : débroussaillage, abattage d'arbres, essouchement ; terrassement ; réseaux ; parois berlinoises ; fondations spéciales par pieux

Phase Terrassement – Décapage de chaussée	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Balisage en retrait des fouilles ouvertes ➤ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes ➤ Mise en place de garde-corps (avec plinthes) au droit de toutes les tranchées situées près des circulations et en tête de talus	EC EC T et GC	EC EC T et GC
Risques d'enfouissement ou d'instabilité ➤ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins ➤ Mise en déblais évitant tout glissement	EC EC	EC EC
Risques liés à l'évolution des engins ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées ➤ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	EC EC EC EC	EC EC EC EC
Risques de blessures ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente	EC	EC
Risques de déstabilisation et prévention d'accessibilité ➤ Tenir un retrait d'1,30m en pied de talus (pente à respecter) au droit des murs de soutènement, et respecter le retrait en tête préconisé par le rapport géotechnique. ➤ Vérification auprès de bureau d'étude de la prise en charge dans les calculs des charges roulantes ou de stockages à proximité des talus de terrassement pendant la phase provisoire de chantier	T T	T T
Risques d'écrasement et de chute de matériels ➤ Délimitation des zones de travaux avec emprises nécessaires permettant la prise en compte pour les chutes éventuelles des éléments en surplomb, et information d'approche	EC	EC
➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol ➤ Ne pas stocker de matériels en tête de tranchée. Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	EC EC EC EC	EC EC EC EC
Risques d'incendie ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux.	EC	EC

Phase Terrassement – Décapage de chaussée	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques de brûlures ➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	EC	EC

5.2.3 Phase Bordures – Enrobés - Aménagements

Co activité : Enrobés ; Bordures ; Signalisation ; Mobilier urbain

Phase Bordures – Enrobés - Aménagements	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques de chute ➤ Utilisation de PEMP et moyens de levage adaptés pour la mise en place des candélabres. ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	EC EC	EC EC
Risques liés à l'évolution des engins ➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➤ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées	EC EC EC	EC EC EC
Risques de collision, écrasements ➤ Programmation en accord avec l'OPC des arrêts de circulation sur les voies provisoires pour les travaux définitifs, et mise en place des d'accès provisoires nécessaires à la continuité du chantier	ENR	ENR
Risques de chute d'objets ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol.	EC	EC
Risques d'incendie ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18

Pompiers

112

Centre d'appels secours

15

Samu

et dites...

- 1 Ici chantier** NOM DU CHANTIER

À (commune ou arrondissement) VILLE

N° NUMERO Rue NOM DE LA RUE

En face de

Téléphone
- 2 Précisez la nature de l'accident**

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.

Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
- 3 Signalez le nombre de blessés et leur état**

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.
- 4 Décrivez l'intervention du secouriste**

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...
- 5 Fixez un point de rendez-vous**

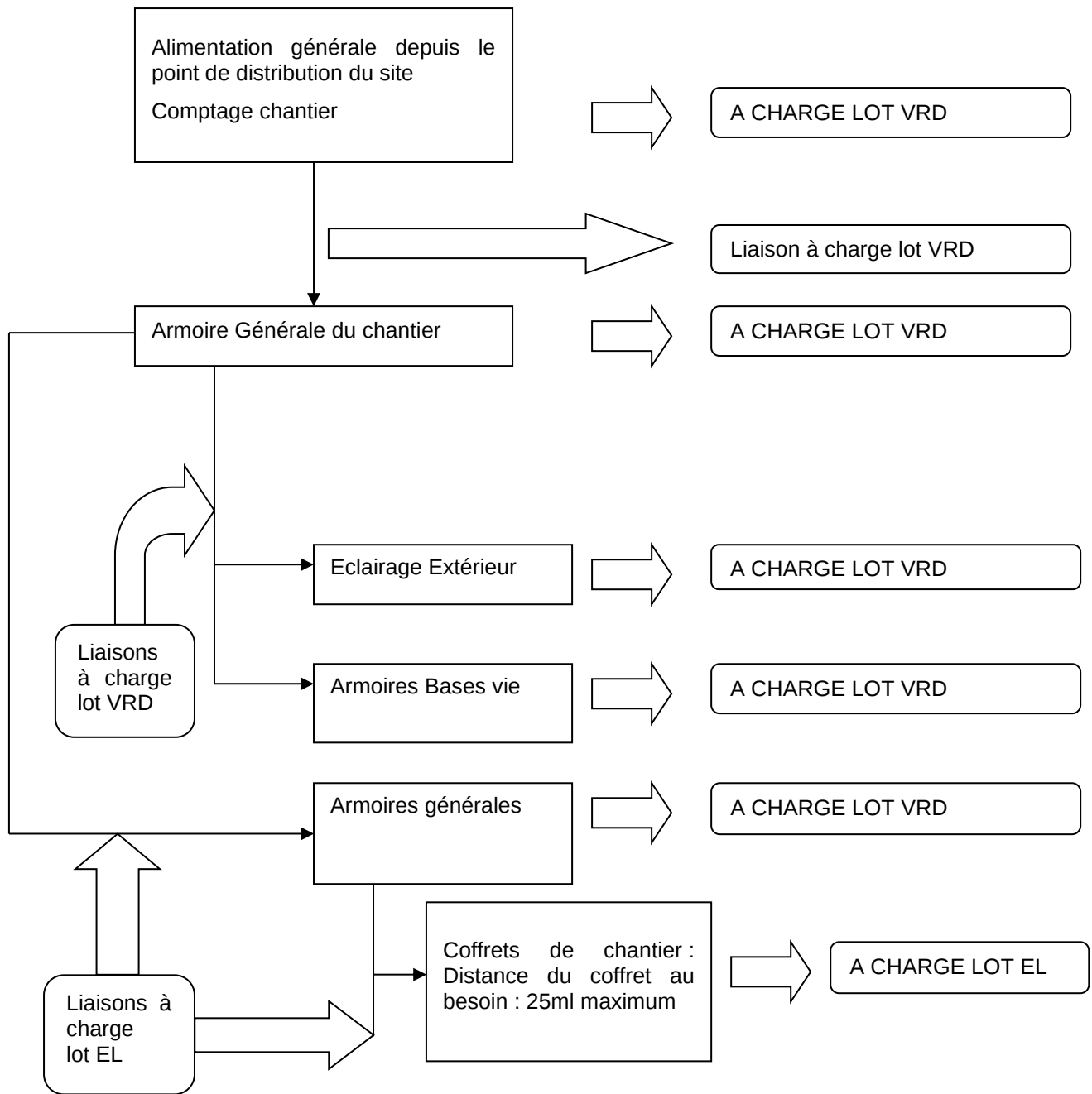
et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 6 Faites répéter le message**

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant leur **nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



5.3.2 Principe du Réseau Electrique du chantier



5.3.3 Projet de Plan d'Installation de Chantier

Voir en annexe du présent document.

5.3.4 Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants

Voir en annexe du présent document.

5.3.5 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom		Tél.	
Mise à jour	Date de modification		Éléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier		Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	
Contraintes horaires de livraisons			
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,...)		Quai de déchargement	☐ Oui ☐ Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)			
Nom de l'entreprise		Adresse siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non	
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier	Type
		☐ appareil à la charge du fournisseur	
Autres renseignements utiles			